

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

Avis de recrutement sur dossier d'élèves en vue d'une admission en seconde année de scolarité (classe de terminale) à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (recrutement 2020)

NOR :

1. Généralités

Un recrutement annuel sur dossier en vue d'admettre des élèves en seconde année de scolarité (classe de terminale) à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes est organisé en 2020.

Le nombre de places offertes est fixé à 18.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 24 avril 2020.

La date d'entrée en école est fixée au jeudi 2 juillet 2020.

Les candidats et les candidates seront soumis à une visite d'expertise médicale initiale qui aura lieu après le dépôt du dossier de candidature. Ils prendront impérativement les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer cette visite médicale.

Les candidats et les candidates admis souscrivent un engagement au titre de l'armée de l'air destiné à couvrir la durée de leur formation.

La formation militaire suivie avec succès conduit à l'obtention d'un certificat d'aptitude militaire.

La scolarité suivie avec succès permet aux élèves de se présenter aux épreuves d'un baccalauréat :

- voie générale avec les couples de spécialités :
 - mathématiques et physique-chimie (option mathématiques expertes) ;
 - physique-chimie et sciences de l'ingénieur (option mathématiques complémentaires) ;
- voie technologique, série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) avec l'enseignement spécifique « systèmes d'information et numérique » (SIN).

Après avoir satisfait aux épreuves de fin de scolarité, les élèves souscrivent un engagement de cinq ans au titre de l'armée l'air ou d'une autre force armée ou formation rattachée.

Conformément à l'article 13 du décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air, seront tenus de procéder au remboursement des rémunérations qu'ils ont perçues au cours de leur scolarité les élèves ayant été exclus définitivement de l'école, les élèves qui ne souscrivent pas l'engagement prévu ci-dessus ainsi que les élèves qui n'accomplissent pas la totalité de leur engagement.

Une circulaire annuelle fixe, dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans l'organisation du recrutement, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

2. Résultats du recrutement

Les listes des candidats et des candidates admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC), établie par ordre de mérite, sera publiée au *Bulletin officiel des armées* et consultable à partir de la semaine 22/2020 sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air : « Recrutement et statuts », « Recrutement secondaire et classes préparatoires », « Recrutement EETAA », « Baccalauréat », « Admission en 2^{ème} année de scolarité ».

Tous les candidats et les candidates recevront une notification de réussite ou d'échec précisant, pour ceux retenus en LP ou inscrits en LC, les modalités pratiques d'incorporation.

3. Abrogation

L'avis de concours sur titres pour le recrutement d'élèves en vue de l'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (concours 2019), publié au *Journal officiel* de la République française du 19 février 2019, est abrogé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le Colonel Olivier GOUDAL
adjoint au sous-directeur emploi formation
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Goudal', written over the printed name and title.

A N N E X E S

A N N E X E I

CONDITIONS REQUISES

Ce recrutement est ouvert aux candidats et aux candidates remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- être âgé(e) de 16 ans au moins et de 19 ans au plus au 2 juillet 2020 [être né(e) entre le 2 juillet 2001 et le 2 juillet 2004] ;
- suivre ou avoir suivi une classe de première parmi les suivantes :
 - voie générale avec les spécialités mathématiques, physique-chimie et sciences de l'ingénieur ;
 - voie technologique, série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) ;
- pour le (la) mineur(e) non émancipé(e), être pourvu(e) du consentement du (des) représentant(s) légal(aux).

A N N E X E II

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR

1. Modalités d'inscription et de dépôt du dossier de candidature

La date de clôture des inscriptions auprès de l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature est fixée au vendredi 24 avril 2020, minuit.

Nota. En aucun cas les candidats et les candidates ne doivent envoyer leur dossier directement à l'EETAA de Saintes. Les dossiers de candidature sont adressés à l'EETAA par les organismes habilités à les recevoir.

2. Liste des organismes habilités à recevoir les candidatures

Les candidats et les candidates intéressés par un recrutement sur dossier pour une admission en seconde année de scolarité à l'EETAA de Saintes doivent se présenter dans l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers ci-après :

- pour les personnes résidentes en métropole : dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). La liste des CIRFA est disponible sur le site internet du recrutement de l'armée de l'air ;
- pour les personnes résidentes hors métropole : dans un CIRFA auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer, ou à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

3. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature

Les candidats et les candidates doivent fournir :

- la fiche de candidature (1) dûment renseignée du (ou des) représentant(s) légal(aux) ;
- une lettre de motivation manuscrite du candidat ou de la candidate ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ou du livret de famille ;
- une copie intégrale de l'acte de naissance ;
- un certificat de scolarité ;
- un justificatif de l'autorisation de passage en classe supérieure ;
- une déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux) (1) signée des deux titulaires de l'autorité parentale conjointe ;
- une attestation sur l'honneur (1) dans le cas où l'un des deux titulaires de l'autorité n'est plus joignable

par l'autre partie ;

- le cas échéant, une photocopie du jugement désignant la (ou les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ;
- une photocopie de l'attestation de recensement (pour les candidates et les candidats ayant atteint l'âge de 16 ans) ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- une photocopie des bulletins trimestriels ou semestriels de notes obtenues par le candidat lors de sa scolarité en classes de seconde et de première. En cas de redoublement, joindre les photocopies des trimestres ou semestres de la classe redoublée.

(1) Ces documents peuvent être fournis par les organismes habilités à recevoir les dossiers ou téléchargés sur le site internet www.eetaa722.fr ou www.devenir-aviateur.fr